CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

Présidence

ARRIVÉ LE
- 3 JUIN 2024
Mairie de FOISSIAT

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE FOISSIAT
129 RUE DE LA MAIRIE
01340 FOISSIAT

Bourg-en-Bresse, le 28 mai 2024

Dossier suivi par
Clément GALLON
Tél. 04.74.45.47.20
clement.gallon@ain.chambagri.fr

Nos réf. I:\1-Bureautique\07_Territoire_Dvlpt_local\0702_Urbanisme\01\070204_Procédures_urba\Documents_urba\PLU\FOISSIAT\Modif_Rev°\M5_2024\01163_m5_6_dossier_modification\Avis_modif.FOISSIAT_2024.doc

Chambre d'Agriculture de l'Ain
4 avenue du Champ de foire
BP 84
01003 Bourg en Bresse
Tél : 04 74 45 47 43

Objet : Modification n°5 du PLU
– AVIS -

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 6 mai 2024, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Foissiat, suite à votre arrêté du 16/01/2024. Nous vous en remercions.

- **Permettre le développement de deux activités économiques existantes en créant des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :**

Nous n'émettons pas de remarques particulières sur la création d'un STECAL pour l'entreprise l'Atelier des Sables.

L'extension de l'activité de l'entreprise Aquachris, implique la création d'un nouvel accès. Nous attirons votre attention sur la présence d'un chemin qui dessert des parcelles agricoles. Ainsi, la création de ce nouvel accès ne doit pas restreindre les possibilités d'accès à ce chemin existant par les engins agricoles.

De plus le dimensionnement du STECAL ne revêt pas un caractère limité. Nous demandons donc de limiter strictement la surface du STECAL à l'emprise du hangar et de l'aire de service.

- **Supprimer l'emplacement réservé n° 8 destiné à l'élargissement de la route de Lescheroux**

Nous n'émettons pas de remarques particulières sur ce point.

.../...

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
AIN

ARRIVÉ LE
13 MAI 2024
Mai

Monsieur Jean-Luc PICARD
Monsieur Le Maire
129 rue de la mairie

01340 FOISSIAT

Présidence
Ref : PG/DG/024-2024
A l'attention de : Jean-Luc PICARD

Bourg-en-Bresse, le 07/05/2024

Objet : Dossier du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier concernant le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous remercie pour votre sollicitation et je vous informe après avoir pris connaissance du dossier, que je n'ai pas d'observations particulières à formuler.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre GIROD
Président

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne Rhône-Alpes

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BOURG-EN-BRESSE
102 boulevard Edouard Herriot
CS 20123
01004 Bourg-en-Bresse Cedex

04 74 47 49 00 · contact.ain@cma-auvergnerhonealpes.fr · cma-ain.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté égalité fraternité

PRÉFÈTE
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Le directeur,

à

Monsieur le Maire
129 rue de la Mairie
01 340 Foissiat

Service Urbanisme Risques

Unité Atelier Planification

Référence : 2024050AvisMep257
Vos réf. :

Affaire suivie par : Patrice guichard
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr
tél. 04 74 50 67 64

Bourg en Bresse, le - 5 JUIN 2024

Objet : Avis sur dossier de modification avec enquête publique

Vous m'avez notifié le projet de modification avec enquête publique de votre plan local d'urbanisme (PLU), prescrite par arrêté du 16 janvier 2024, en vue de recueillir l'avis des services de l'État, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme (CU).

Votre dossier de modification a notamment pour objet la création de 2 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) : un premier en vue de rendre possible l'extension mesurée d'un garage automobile existant en zone N et le second afin de permettre le développement d'une activité de paysagiste, elle aussi existante, en zone A. Afin d'en assurer la bonne insertion, vous avez choisi de couvrir ces 2 STECAL par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
Votre dossier prévoit par ailleurs la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°8, destiné à l'élargissement de la route de Lescheroux, ainsi que diverses évolutions du règlement dont certaines relatives aux clôtures.

Vos projets d'évolution de PLU n'appellent pas de remarque particulière, si ce n'est s'agissant des dispositions relatives aux clôtures en zone naturelle et forestière.
En effet, je me dois d'attirer votre attention sur les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 « *visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée* », codifiées depuis par l'article L.372-1 du Code de l'environnement.
Si ce n'est pas déjà le cas, je vous invite à en prendre connaissance, et à compléter votre règlement de zone N afin d'en intégrer tous les principes.

PJ :
Copie à : DCAT

Direction départementale des territoires - 23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
téléphone : 04 74 45 62 37 télécopie : 04 74 45 24 48
Accueil du public 9h à 11h30 et 13h45 à 16h
www.ain.gouv.fr

En conséquence, j'émets un **avis favorable** à votre dossier.

Le directeur,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain

V. PATRIARCA

AIN 01
le Département

ARRIVÉ LE
- 7 JUIN 2024
Mairie de FOISSIAT

Direction générale adjointe
Finances et Territoires
Direction des Politiques territoriales
Service Aménagement et Politiques contractuelles

LVB/CB/XD/CM
Dossier suivi par :
Madame Chloé MOZZON
tél : 04 74 24 48 17

Monsieur PICARD Jean-Luc
Maire
Mairie
129, rue de la Mairie
01340 FOISSIAT

Bourg-en-Bresse, le - 3 JUIN 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 13 mai 2024, vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Foissiat, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour principal objectif la création de deux Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de permettre le développement de deux activités économiques existantes sur le territoire.

Le Département de l'Ain n'a pas d'observations à formuler sur ce projet de modification du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures. Bien cordiales.

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de la contractualisation et
de l'aménagement du territoire

Charles de LA VERPILLIERE

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

ARRIVÉE LE
Mairie de FOISSIAT
MAIRIE DE FOISSIAT AIN

Bourg-en-Bresse,
Le 17 JUIN 2024

À l'attention de Monsieur Jean-Luc PICARD
Maire de Foissiat
Mairie
129, rue de la mairie
01340 FOISSIAT

Réf : GF/ABr/Abu/TV/24-0855
Affaire suivie par : Thierry VUARAND
Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier
04 74 24 19 21

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, J Luc

Vous avez notifié à Grand Bourg Agglomération le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU porte sur des adaptations réglementaires mineures, ainsi que sur la création de deux secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) pour assurer la pérennité d'activités existantes situées en zone naturelle, en permettant la réalisation de nouvelles constructions :

- pour l'activité de mécanique automobile, une extension de l'atelier d'une surface de 150 m² ;
- pour l'activité d'aménagement paysager, un hangar de stockage d'une surface de 450 m².

Grand Bourg Agglomération émet un avis favorable sur ce projet de modification du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi.

Le Vice-Président,

Guillaume FAUVET
Délégué à la stratégie territoriale
et au foncier

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception en préfecture
001-210101630-20240418-20240401-DE
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Foissiat (01)

Avis n° 2024-ARA-AC-3348

Avis conforme délibéré le 27 mars 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 27 mars 2024 sous la coordination de Marc Ezerzer, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Marc Ezerzer attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret no 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023 et 22 février 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3348, présentée le 31 janvier 2024 par la commune de Foissiat (01), relative à la modification n°5 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la commune de Foissiat (01) compte 2 016 habitants en 2020 (Insee), est située dans le département de l'Ain, à une vingtaine de kilomètres au nord de Bourg-en-Bresse, appartient à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) Bourg-Bresse-Revermont[1] qui la classe dans son armature territoriale comme une commune rurale ;

1 La dernière révision de ce Scot est exécutoire depuis le 6 mars 2017. Elle a fait l'objet de l'avis de l'Autorité environnementale n°2016-ARA-AUPP-0011 du 23 août 2016. Deux évolutions du Scot sont en cours : une modification engagée le 19 juillet 2021 qui a fait l'objet de l'avis conforme de l'Autorité environnementale n°2023-ARA-AC-3120 du 3 août 2023 et une révision engagée le 17 juillet 2023.

Considérant que le projet de modification n°5 du PLU[2] a pour objet :

- de supprimer l'emplacement réservé n°8 destiné à l'élargissement de la route de Lescheroux ;
- d'adapter diverses dispositions du règlement écrit visant notamment à promouvoir le bioclimatisme et améliorer l'insertion paysagère et patrimoniale des constructions et des clôtures ;
- de créer deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) qui feront également l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de permettre le développement de deux activités économiques existantes :
  - au sein de la zone naturelle N, l'entreprise Atelier des Sables (garagiste automobile), dans un secteur qui sera classé en zone Ni d'environ 0,2 ha ; le Stecal permettra notamment d'étendre le garage dans la continuité de son implantation actuelle sur une emprise au sol maximale de 150 m² ;
  - au sein de la zone agricole A, l'entreprise Aquachris (aménagement de bassins d'agrément et paysagisme), dans un secteur qui sera classé en zone Ai d'environ 0,8 ha ; le Stecal prévoit notamment la construction d'un hangar d'une emprise au sol maximale de 450 m² ;

Considérant que les projets prévus dans les secteurs Ni et Ai :

- sont l'objet de dispositions de deux OAP dédiées, incluant notamment :
  - la protection des bosquets, haies et arbres remarquables existants ;
  - la plantation de nouvelles haies ;
- sont l'objet de dispositions du règlement écrit prévoyant notamment :
  - une consommation d'espace cumulée limitée à 600 m² ;
  - l'absence d'imperméabilisation des parties des terrains non occupées par des constructions, ouvrages ou installations ;
- sont situés en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire réglementaire en matière de biodiversité et ne sont pas soumis à des risques naturels ou technologiques ;
- en termes de gestion des eaux :
  - sont déjà raccordés au réseau d'eau potable et auront un impact limité sur cette ressource ;
  - disposent d'un système d'assainissement non collectif aux normes (secteur Ni) ou prévoient la création d'un système d'assainissement non collectif spécifique à l'extension prévue (secteur Ai) ;
  - disposent de fossés existants longeant les sites pour assurer l'écoulement des eaux pluviales ;
- ne sont pas soumis à des nuisances particulières et n'entraîneront pas de nuisances pour les habitations les plus proches situées pour chaque site à une centaine de mètres, le règlement écrit imposant par ailleurs de ne pas nuire à la sécurité ou la salubrité des quartiers environnants ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Foissiat (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Foissiat (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la

2 La dernière révision du PLU est exécutoire depuis le 7 avril 2012. Une révision a été engagée le 18 février 2021.

directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, son membre

Marc EZERZER
marc.ezerzer

Signature numérique de Marc EZERZER marc.ezerzer
Date : 2024.03.27 10:29:38 +01'00'

Marc EZERZER

PRÉFÈTE
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Secrétariat de la CDPENAF
Service Urbanisme et Risques
23, rue Bourgmayer – CS 99410
01012 Bourg-en-Bresse cedex
Courriel : ddt-cdpenaf@ain.gouv.fr

Bourg en Bresse, le 12 AVR. 2024

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
Procès-Verbal de la réunion du 29 mars 2024

Le jeudi 29 mars 2024 à 14h00, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de l'Ain, constituée par arrêté préfectoral du 1er octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de madame Virginie Guerin-Robinet, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain.

Membres présents :

- M. Gilles Brenon, représentant de la FDSEA ;
- M. Serge Cadot, représentant de Terre de liens ;
- Mme Claude Comet, maire de Parves-et-Nattages ;
- M. Dominique Delagneau, maire de Vieu-d'Izenave ;
- M. Marc Desbois, représentant de la Confédération paysanne ;
- Mme Anne Dubois, représentante de la chambre départementale des notaires ;
- M. Didier Farfouillon, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- M. Maxime Flamand, représentant de France Nature Environnement ;
- M. Jean-Yves Flochon, vice-président du Conseil départemental ;
- Mme Virginie Guerin-Robinet, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;
- M. Daniel Martin, maire de Blyes ;
- M. Gaëtan Richard, représentant de la Chambre d'agriculture ;
- Mme Blandine Rolland, représentante des propriétaires agricoles ;
- M. Yannick Simonin, représentant de la DDT ;
- M. Olivier Vollat, représentant de la Coordination rurale.

Membres excusés avec pouvoir :

- Mme Alexandra Duthu, représentante de l'INAO ;
- M. Étienne Ravot, représentant de l'association départementale des communes forestières.

Membres qualifiés – Experts :

- M. Damien Ardiet, directeur départemental de la SAFER ;
- Mme Marie-Claire Deymonnaz, représentante de l'EPF.

Participaient également à la réunion :

- Mme Élodie Benoit, DDT ;
- Mme Florence Bron, Chambre d'agriculture ;
- Mme Béatrice Chevalier, DDT ;
- M. Emmanuel Rault, DDT.

Porteurs de projets (pour les dossiers qui les concernaient) :

- M. Vivek Brutus, Corfu Terre et Lac, projet de Balan ;
- M. Jean-Luc Picard, maire de Foissiat ;
- M. Roger Patermo, maire de Brens ;
- M. Eddy Vanmarisse, Astree Solar, projet de Blyes : excusé.

* * *

Le quorum étant atteint, la CDPENAF peut délibérer valablement.

* * *

Ordre du jour :

- **Loyettes, révision du PLU :** examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
- **Foissiat, révision du PLU :**
  - examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
  - examen de 2 STECAL au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;
- **Brens, révision du PLU :**
  - examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
  - examen de 1 STECAL au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;
- **Blyes, compensation agricole collective :** PC 001 047 23 A0006 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
- **Balan, compensation agricole collective + ADS :** PC 001 027 23 O0018 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
- **Marsonnas, auto-saisine :** examen du PC 001 236 24 D0002 pour la construction d'ombrières photovoltaïque
- **Questions diverses**

* * *

Madame Virginie Guerin-Robinet à la demande de Madame la préfète de l'Ain présidera régulièrement la CDPENAF.

* * *

Commune de Loyettes, révision du PLU : examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Vu la saisine de la commission du 12 décembre 2023 pour avis dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Loyettes sur le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la DDT à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

Considérant que :

- la surface de plancher minimale de l'habitation avant extension en zones A et N n'est pas définie,
- la surface de plancher maximale de l'habitation après extension en zones A et N n'est pas définie, mais la surface maximale pour l'extension est limitée à 50 m²,
- les annexes ne sont pas réglementées en zone A, ni en zone N ;

Considérant que la réglementation des extensions et annexes du PLU de Loyettes n'est donc pas conforme à la doctrine départementale ;

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité sous réserve de se conformer à la doctrine de la CDPENAF.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

* * *

Commune de Foissiat, révision du PLU :

- examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
- examen de 2 STECAL au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme.

Vu la saisine de la commission du 18 janvier 2024 pour avis sur le projet de révision du PLU de Foissiat créant 2 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme et sur le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la commune à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

En ce qui concerne la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme

STECAL n°1 « Ni » destiné à permettre le développement de l'entreprise existante, garage automobile indépendant « Atelier des Sables ».

Considérant que la surface du STECAL Ni est de 0,196 ha ;

Considérant que l'extension du bâtiment existant est de l'ordre de 150 m² ;

Considérant que le périmètre du STECAL est strictement circonscrit au périmètre du projet ;

STECAL n°2 « Ai » destiné à permettre le développement de l'entreprise existante, « Aquachris ».

Considérant que la surface du STECAL Ni est de 0,8 ha ;

Considérant que la possibilité de création d'un hangar de l'ordre de 450 m² ;

Au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme et après débat, la commission émet :

- **un avis simple favorable sur les STECAL Ni et Ai à l'unanimité moins un vote défavorable**

En ce qui concerne le règlement des extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Considérant que les règles inhérentes aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N n'ont pas été modifiées dans le cadre de la présente révision et sont conformes à la doctrine de la CDPENAF ;

Au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme, la commission émet un avis simple favorable à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 112-1-1 al.10 du Code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

* * *

Commune de Brens, révision du PLU :

- examen du règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;
- examen d'un STECAL au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de la commission du 8 février 2024 pour avis sur le projet de révision du PLU de Brens créant 1 STECAL « Ast » au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme et sur le règlement relatif aux extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones A et N au titre de l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la doctrine relative aux extensions et annexes des habitations isolées en zones A et N validée par la CDPENAF lors de sa séance du 17 décembre 2015 ;

Vu l'exposé du projet présenté par la commune à l'attention des membres de la CDPENAF de l'Ain ;

En ce qui concerne la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme